

DÉCISION MUNICIPALE

2026 – 053

Service : Aménagement du territoire
Références : N.P.

Objet : Maison Bessonneau – mise en contrat à prêt d'usage entre la ville de Couëron et une famille en situation d'urgence

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la situation d'urgence dans laquelle se trouve la famille Daieb avec 3 enfants scolarisés sur Couëron, sans solution d'hébergement à très court terme ;

Vu les dispositifs d'hébergement de femmes victimes de violence conjugales du CCAS (protocole VIF) non disponibles à ce jour ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu l'article 1871 et suivants du code civil ;

décide

Article 1 : La mise en contrat de prêt d'usage de la maison située 185 Cité Bessonneau est accordée au bénéfice de l'accueil d'une famille en situation d'urgence.

Article 2 : Le logement sera accordé à titre précaire et temporaire. La Commune accepte d'héberger les bénéficiaires pour une durée de trois mois à compter du 25 mars 2026. Cette période sera prolongée à la demande des bénéficiaires adressée une semaine avant l'échéance, sur décision du Maire de la Commune de Couëron.

Article 3 : Le logement sera occupé à titre gracieux. Aucune redevance ne sera sollicitée. L'assurance du logement ainsi que les coûts des fluides seront pris en charge par la commune.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Couëron, le 25/03/2026

Carole Grelaud
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmise en Préfecture le :